



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 / 2026

Entre :

- La Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Mme BLOUIN et par sa Directrice, Mme DUBECQ-PRINCETEAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, dénommée la CARENE, représenté par son 1^{er} Vice-Président Mr Eric PROVOST, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- La commune de BESNE, représentée par sa Maire Mme. Sylvie CAUCHIE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de DONGES, représentée par son Maire M. François CHENEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MONTOIR DE BRETAGNE, représentée par son Maire M. Thierry NOGUET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de PORNICHET, représentée par M Jean-Claude PELLETEUR dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX, représentée par Mme Catherine LUNGART, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de LA-CHAPELLE-DES-MARAIS, représentée par M Franck HERVY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;



- La commune de SAINT-MALO-DE-GUERSAC, représentée par son Maire M. Jean-michel CRAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT-JOACHIM, représentée par son Maire M. Raphaël SALAUN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Maire M. David SAMZUN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de TRIGNAC, représentée par son Maire M. Claude AUFORT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, en date du 6 décembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de BESNE en date du 10 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de DONGES en date du 3 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de LA CHAPELLE DES MARAIS en date du 30 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de MONTOIR DE BRETAGNE en date du 18 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de PORNICHET en date du 23 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de SAINT-ANDRE-DES-EAUX à prendre à l'issue des élections partielles qui seront organisées les 20 et 27 novembre 2022

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de SAINT-JOACHIM en date du 7 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de SAINT-MALO-DE-GUERSAC en date du 9 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de SAINT-NAZAIRE en date du 25 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de TRIGNAC en date du 30 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

SOMMAIRE

I. ARTICLE PRELIMINAIRE : PREAMBULE (PAGES 4 A 6)

- 1) La CAF
- 2) La CARENE, une vaste agglomération et son projet de territoire
- 3) Quelques éléments de contexte intercommunal
 - a. la population
 - b. les familles allocataires
 - c. la dynamique de naissances
 - d. le taux de couverture des besoins
 - e. l'offre d'accueil collectif en petite enfance
 - f. l'offre d'accueil individuel
 - g. l'accompagnement des familles par les RPE
 - h. Les Maisons d'Assistants Maternelles
 - i. les accueils scolaires,
 - j. les accueils péri et extra-scolaires
 - k. les lieux dédiés à la jeunesse
 - l. les lieux dédiés à la parentalité
 - m. la politique de la ville
 - n. les centres socio-culturels

II. LE CADRE DE LA CONVENTION (PAGES 7 A 28)

- 1) Objet de la convention territoriale globale
- 2) Champs d'intervention de la Caf de Loire-Atlantique
- 3) Champs d'intervention de la communauté d'agglomération de la CARENE
- 4) Champs d'intervention de chaque commune
- 5) Objectifs partagés au regard des besoins
- 6) Engagements des partenaires
 - a. Engagements de la CAF
 - b. Engagement de la CARENE
 - c. Engagement des municipalités
- 7) Modalités de collaboration
- 8) Echanges de données
- 9) Communication
- 10) Evaluation
- 11) Durée de la convention
- 12) Exécution formelle de la convention
- 13) Fin de la convention
- 14) Recours
- 15) Confidentialité



III. ANNEXES

- 1) Annexe 1
 - a. Diagnostic démographique et financier
 - b. Tableau synthétique des soutiens financiers de la CAF
- 1) Annexe 2 – Méthodologie de travail
 - a. Un partenariat préalable à la CTG
 - b. Les résultats des séminaires
- 2) Annexes 3 – Les fiches communales et les axes de travail
 - a. Les rencontres de terrains des conseillers CAF = enjeux municipaux
 - b. Les rencontres de terrain de la chargée de coopération = enjeux intercommunaux et/ou infra-communaux
- 4) Annexe 4 - Proposition d'un premier Plan d'actions
 - a. Fiche projet 1: Pilotage du dispositif
 - b. Fiche projet 2 : Forum des métier d'Assistants Maternelles
 - c. Fiche projet 3 : Développer l'attractivité des postes d'animateurs
 - d. Fiche projet 4 : Formation aux compétences psychosociales
 - e. Fiche projet 5 : Temps sur la parentalité en même temps sur plusieurs lieux ou chacun son tour
 - f. Fiche projet 6 : Accompagner l'évolution des missions de chargés de coopération
- 5) Annexe 5 - Proposition de Schéma de gouvernance de la Ctg
- 6) Annexe 6 - Evaluation du dispositif
- 7) Annexe 7 - Délibérations des collectivités territoriales

ARTICLE PRELIMINAIRE : PREAMBULE

1. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides techniques permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est en charge de quatre missions emblématiques :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

2. LA CARENE, UNE VASTE AGGLOMERATION ET SON PROJET DE TERRITOIRE

Sur un territoire de 318 km², dont 15 600 ha de zones humides, la CARENE regroupe dix communes : Besné, La Chapelle-des-Marais, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Le projet de territoire 2021 – 2028 de l'agglomération nazairienne s'inscrit dans la continuité de celui adopté en 2016, mais aussi dans le prolongement des actions déployées par les précédentes équipes politiques grâce à la mobilisation de l'ensemble des services intercommunaux.

La CARENE est un espace où les communes, les élus, les acteurs et partenaires, partagent construisent et mettent en œuvre une vision des politiques publiques tournée vers les habitants, leurs besoins, leurs attentes, leur avenir. Ce projet de territoire est un acte d'affirmation, collectif, dans le respect des histoires communales et intercommunales qui viennent désormais servir un destin en commun. En posant les fondements de l'action collective permettant de dépasser la seule juxtaposition de préoccupations communales et ainsi déterminer les priorités communautaires à l'échelle du bassin de vie, ce nouveau projet de territoire révèle avec plus de force encore, le volontarisme de l'ensemble des élus et des acteurs du territoire de la CARENE. ¹

¹ Extrait : *Projet de territoire 2022-2028* : « Le territoire de Saint-Nazaire et de son agglomération est déjà riche d'une véritable histoire intercommunale. Les fondations - depuis ce « mariage des maires » - reposent sur une culture commune, singulière et volontaire. Notre histoire commune est avant tout le reflet d'un bassin de vie, reflétant notre géographie, mais aussi nos usages économiques entre travail et loisirs, sans oublier nos modes de vie entre culture, tradition et modernité. Au commencement, il y a donc le constat d'un bassin de vie, économique, social, géographique et culturel. Ce bassin de vie, de fait, s'est progressivement transformé en institution intercommunale. Celle-ci portait deux espoirs : d'une part, rapprocher l'action publique des lieux de vie des citoyens ; d'autre part, enrichir l'action publique locale en amplifiant ses moyens d'action. C'est parce que les Maires et les conseillers municipaux partageaient ce sentiment d'une vie commune et cette volonté de mobiliser des actions publiques d'ampleur, qu'ils ont accepté, volontairement, de fonder notre Agglomération. Encore aujourd'hui, ce « mariage des maires », issu d'un mouvement volontaire et positif, est le ciment de l'action communautaire.

Ce projet de territoire repose sur trois accords majeurs, trois piliers:

- Conjuguer Qualité de vie et attractivité pour tous

Il s'agit de répondre aux enjeux de l'accueil, et de l'accueil de tous, sans discrimination liée aux ressources, à l'origine, à l'âge ou au handicap et dans les principes d'égalité femme/homme. C'est le pacte social fondateur de l'agglomération.

- Conjuguer économie et écologie

L'agglomération nazairienne bénéficie d'un socle industriel et portuaire de rayonnement international enrichi d'entreprises, petites et moyennes. L'exigence d'innovation est un impératif de la transition énergétique et écologique.

L'innovation industrielle se doit d'être aussi une solution à l'urgence climatique et ici des solutions réelles et sérieuses s'expérimentent et se créent. L'agglomération doit démontrer sa capacité à s'adapter, à anticiper le changement climatique, et aussi à sécuriser et préserver ses ressources naturelles.

- Conjuguer coopérations et responsabilité

La CARENE, forte de la gouvernance qu'elle a su initier entre les élus des dix communes, entend poursuivre et déployer les coopérations qu'elle a engagées à toutes les échelles : entre territoires, avec les acteurs de la société civile, du monde économique et de la connaissance et dans un souci de proximité avec les citoyens et usagers.

Elle entend également consolider les fonctions de services et d'activités du cœur métropolitain (enseignement supérieur, recherche, culture/loisirs, santé...) en cohérence avec une politique ambitieuse d'accueil de population et de rayonnement de ces équipements au-delà des seules limites institutionnelles; au service de l'épanouissement des habitants, de l'économie et plus globalement du territoire.

3. QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

- a) LA POPULATION se répartit de façon très inégale sur le périmètre communautaire, avec une ville très peuplée : SAINT-NAZAIRE.



127 395 habitants au 1er janvier 2019²

² Source : Insee recensement 2019- Source : Insee, rp + Insee, Populations légales – 2019²

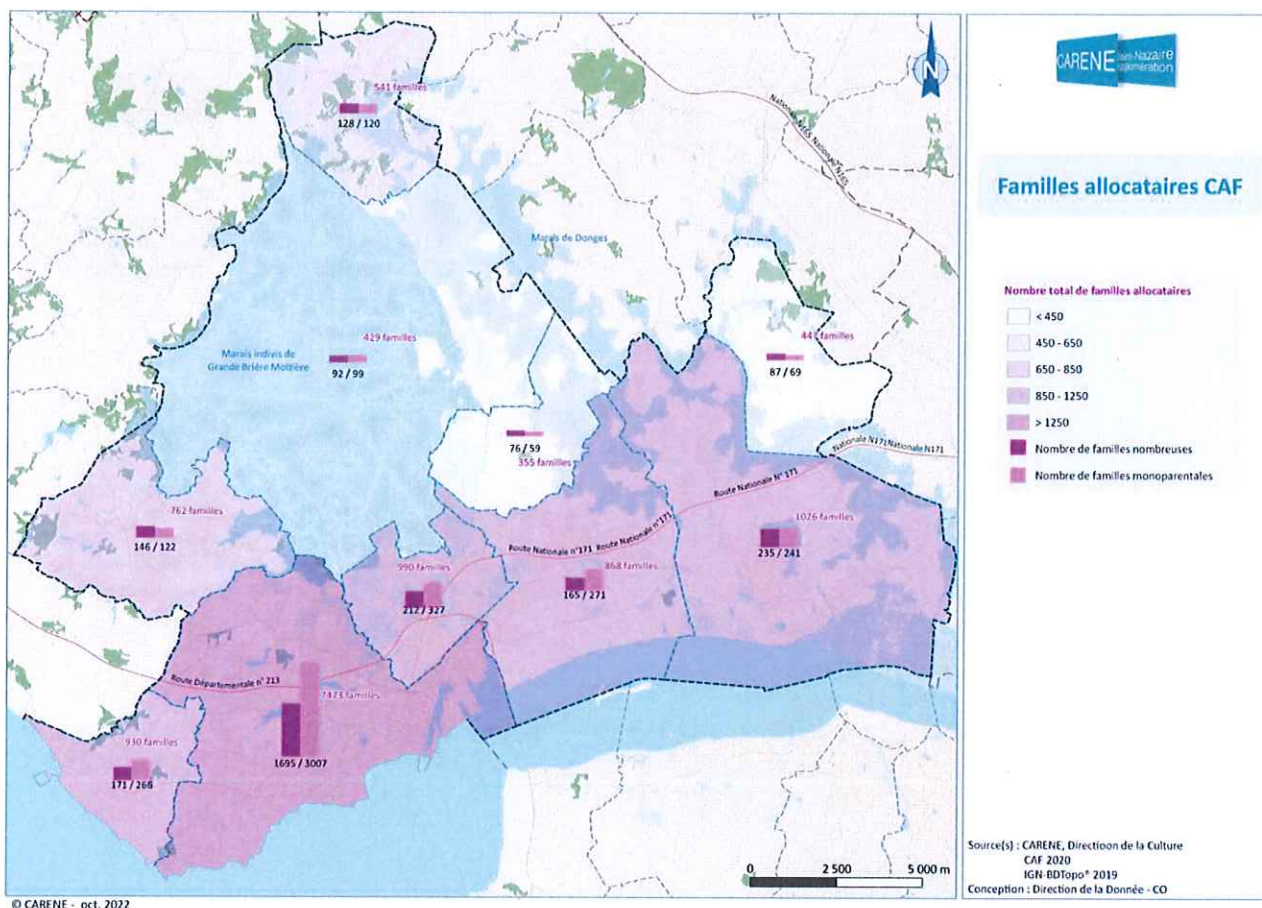
Les chiffres indiqués ici sont ceux de la population municipale. L'Insee fournit deux chiffres : la population municipale et la population comptée à part qui inclue des personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence dans leur commune d'origine (étudiants par exemple).

b) LES FAMILLES D'ALLOCATAIRES

En Loire-Atlantique, entre 2013 et 2018, le Conseil Départemental enregistre une hausse de + 3,6% par an de **familles monoparentales**.

8 sur 10 sont composées d'une femme avec son ou ses enfants. 54% n'ont qu'un enfant. ³

Les **familles nombreuses** (3 enfants et plus) représentent 18 % du total des familles avec enfants : 43 % ont 2 enfants et 15 % en ont 3.



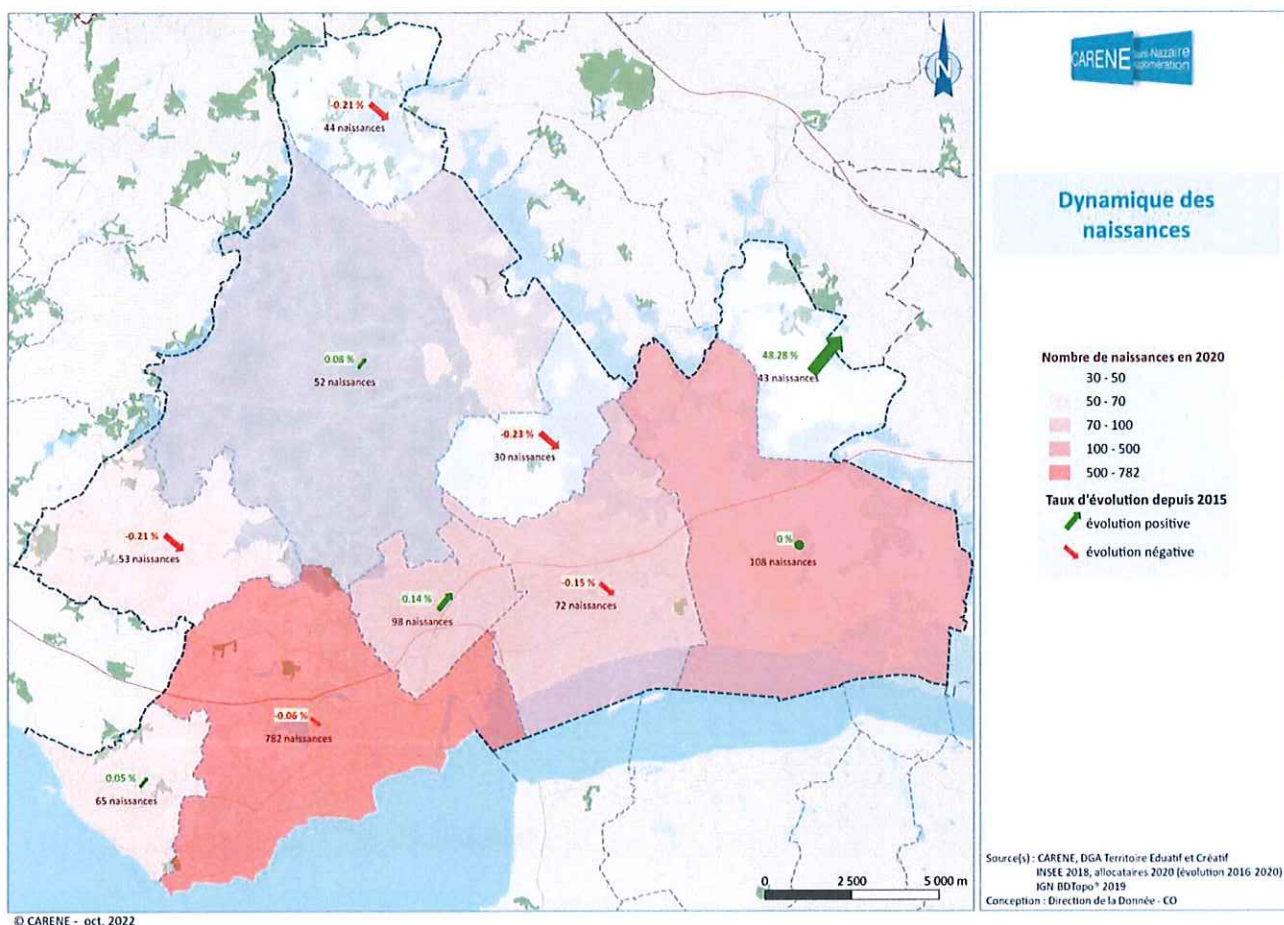
Sur la CARENE, les familles nombreuses ne représentent que 10 % des familles allocataires CAF sur le périmètre des communes. Les familles monoparentales sont identifiées et présentes dans toutes les communes avec une part très conséquente à Saint-Nazaire, qui nécessite une attention et des accompagnements adaptés.

³ Conseil départemental de Loire-Atlantique « Chiffres clés quelles familles ? »

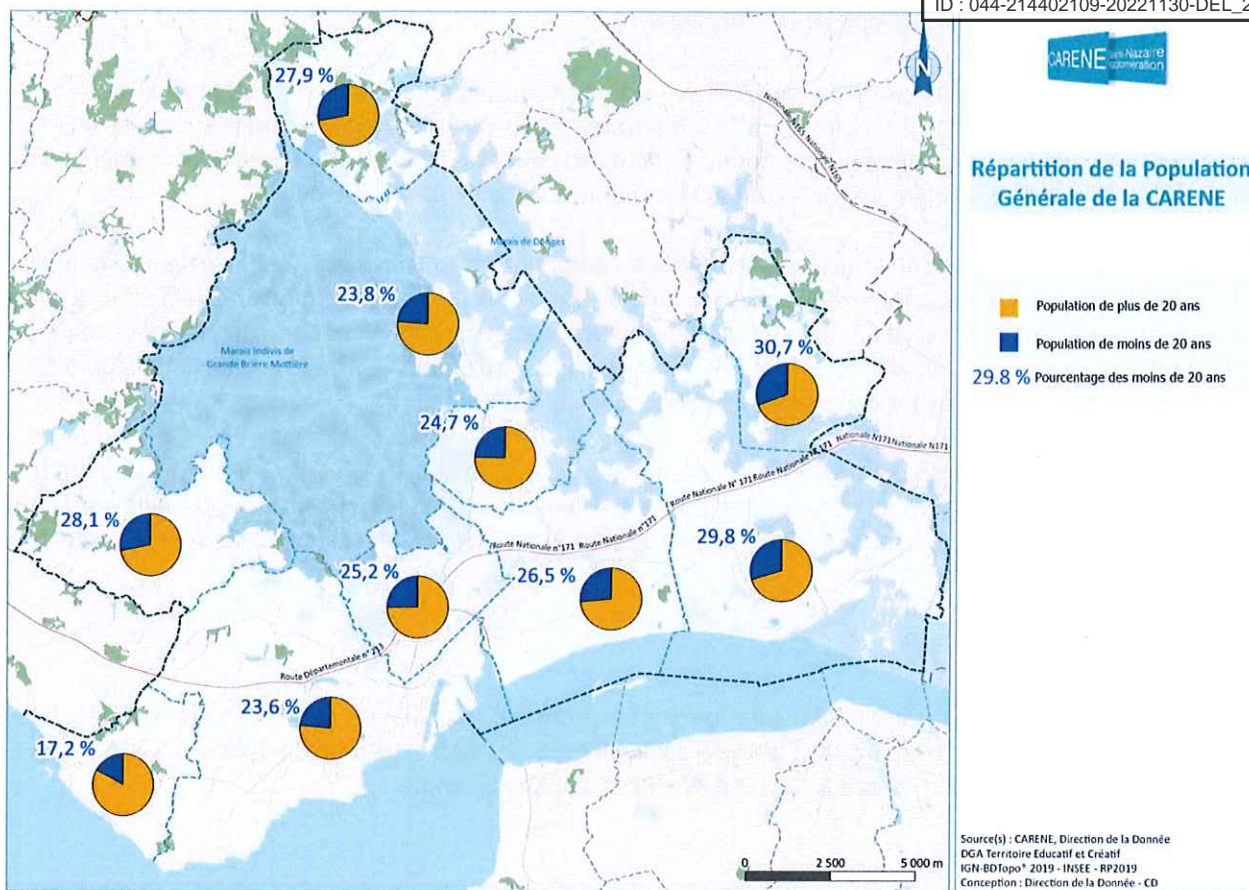
c) LA DYNAMIQUE DE NAISSANCES

Sur le département de la Loire-Atlantique, avec plus de 48 000 enfants de moins de trois ans en 2018, le nombre d'enfants diminue légèrement (-0,6% en moyenne par an) entre 2013 et 2018. Cette diminution est liée à une baisse relative du nombre de naissances entre 2013 et 2020 (-0,6% en moyenne annuelle). Celle-ci est cependant compensée par un solde migratoire positif avec l'arrivée notamment de familles avec enfant(s).

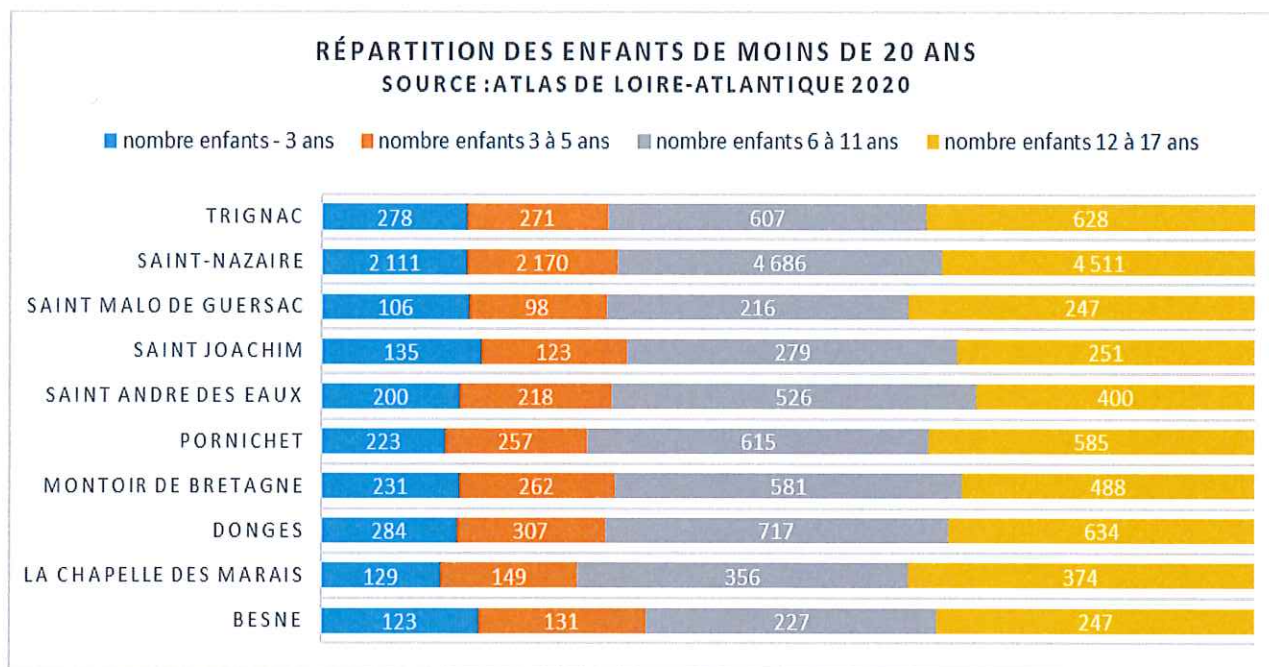
Entre 2018 et 2020, le nombre de naissances reste stable. L'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans est cependant contrastée selon les territoires⁴: L'évolution est positive pour les agglomérations nantaise et nazairienne. À l'inverse, il diminue fortement sur le nord du département et sur le littoral.



⁴ Observatoire des modes d'accueil de la petite enfance en Loire-Atlantique



Sur le périmètre de la CARENE, la dynamique des naissances se situe aux environs de 1 300 naissances en moyenne par an, inégalement réparties sur le territoire mais proportionnelles au poids de chaque commune.



d) LE TAUX DE COUVERTURE DES BESOINS DE LA PETITE ENFANCE

Au niveau national, le taux de couverture des besoins s'obtient en divisant le nombre de places d'accueils dit formels par le nombre d'enfants de moins de 3 ans. **Il permet d'approcher la capacité théorique d'accueil d'un territoire, qui s'exprime en nombre de places pour 100 enfants.** Il est de 59 pour 100 en 2018 et augmente très légèrement en 2019 avec 59,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière.

En Loire-Atlantique⁵, le taux de couverture est de 78 places pour 100 enfants en 2018. Le département bénéficie d'un taux de couverture bien supérieur à celui en vigueur sur l'ensemble de la France métropolitaine, qui se situe à 59 places pour 100 enfants. Par commune, le taux de couverture est disparate : il varie de 20 places à 144 places pour 100 enfants. Cependant, un taux très faible ne représente pas forcément une zone en tension, le périmètre d'attractivité des dispositifs pouvant dépasser le périmètre de la commune.

Par intercommunalité, le taux de couverture en Loire-Atlantique, atteint son maximum avec 91 places pour 100 enfants au sein de la communauté de communes Estuaire et Sillon. Les intercommunalités les plus denses ne sont pas les mieux couvertes : respectivement 78 et 70 places pour 100 enfants à Nantes métropole et au sein de la région nazairienne et estuaire.

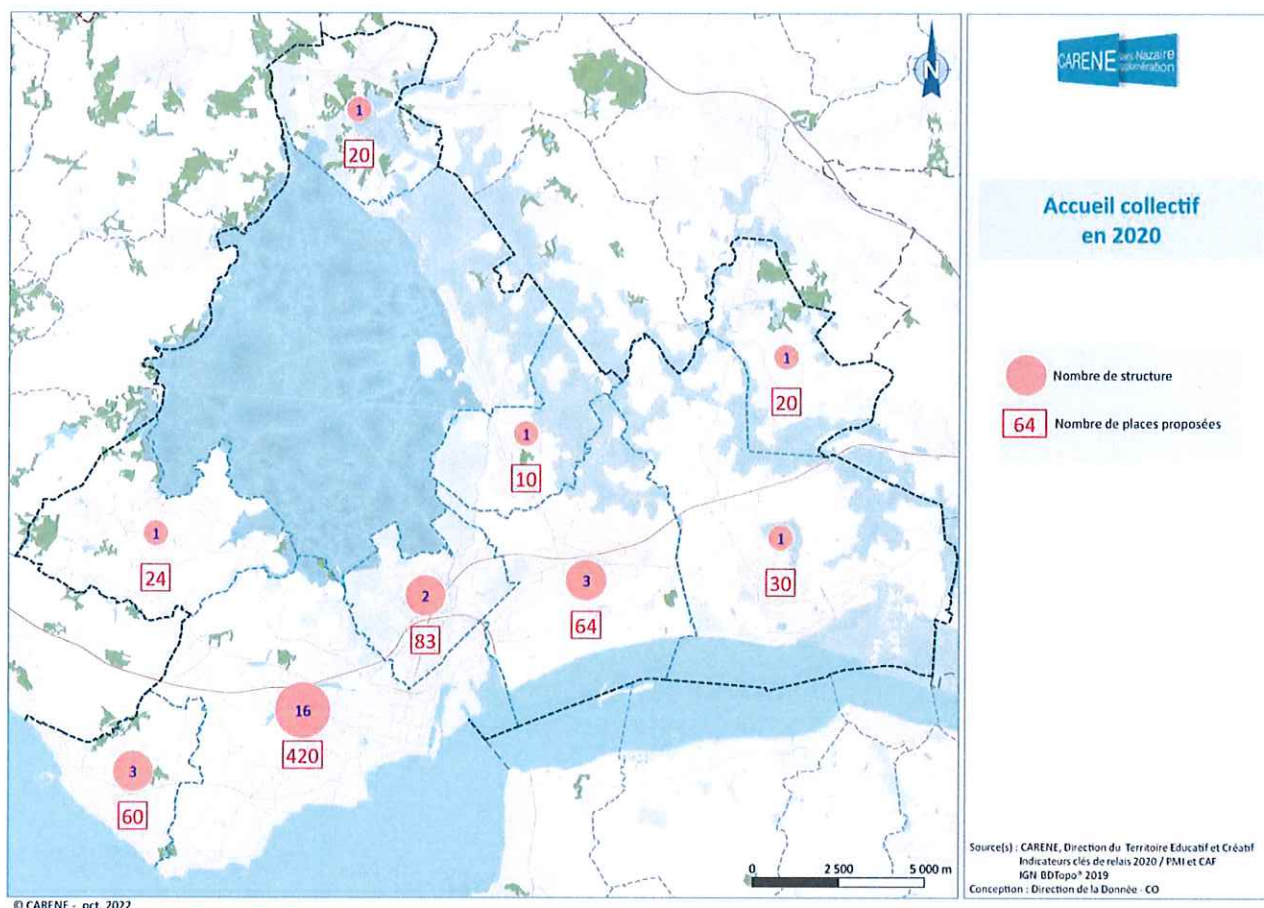
Sur le territoire de la CARENE, il varie dans une fourchette pourtant assez haute, avec 70 % en globalité. Il est possible de constater des écarts de 62,10 % à SAINT-JOACHIM, 65 % à SAINT-NAZAIRE, 86,10 % à SAINT-ANDRE-DES-EAUX, 74,10 % à DONGES et 71 % à MONTOIR DE BRETAGNE par exemple.

⁵ Observatoire de la petite enfance

e) L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF EN PETITE ENFANCE

Fin 2020, la Loire-Atlantique compte 367 établissements d'accueil de jeunes enfants, qui représentent 9 310 places. Il s'agit d'une augmentation de +3,2% places par rapport à l'année précédente : cette hausse est quasi-continue depuis 2011.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants regroupent les structures conçues pour accueillir les enfants de moins de six ans de façon collective. Les deux tiers des places relèvent d'établissement dits « multi-accueil » : ces établissements combinent des accueils réguliers, ponctuels ou d'urgence. Un autre type d'établissement se développe sur le territoire : les micro-crèches. Qu'elles soient publiques, associatives ou privées, les institutions proposent des offres complémentaires.



Le territoire de la CARENE comptabilise 29 structures d'accueil (crèches, multiaccueils, halte-garderies, micro-crèches) du jeune enfant qui proposent des offres collectives, pour 731 places.

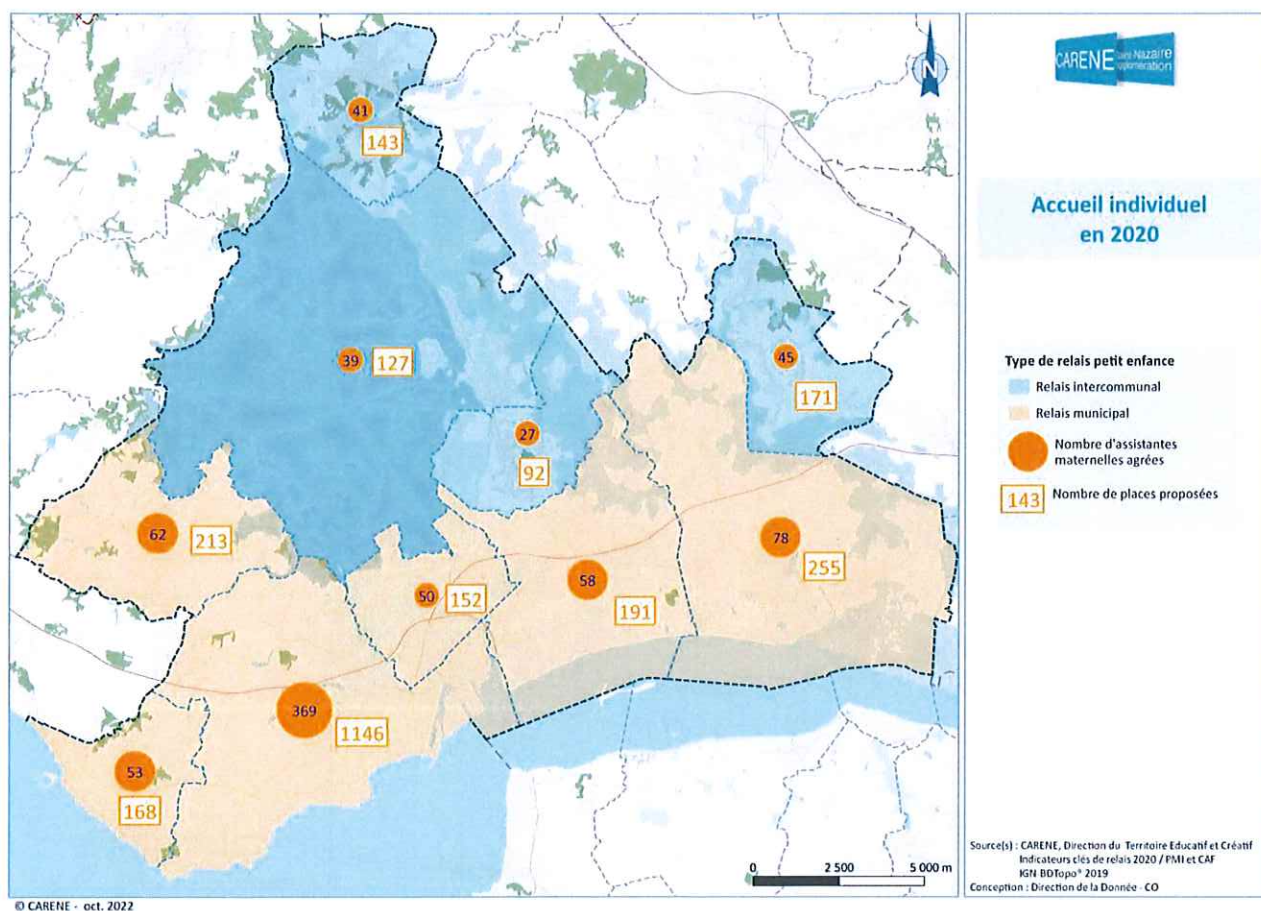
Ce sont 1 431 enfants de moins de 3 ans qui sont accueillis dans les structures collectives en 2020, soit une place occupée par 2 enfants en moyenne.⁶

⁶ Sources chiffres municipalités

f) L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

Au 31 décembre 2020, le département de Loire-Atlantique compte 10 940 assistantes maternelles agréées soit 2,8% de moins, en moyenne par an, qu'en 2011. Cette diminution est liée en partie à la baisse du nombre de premières demandes d'agrément qui s'établit à -11% par an, en moyenne, sur cette période.

Le nombre de places agréées diminue également depuis 2011 mais plus lentement (-1,8% en moyenne annuelle) grâce à la possibilité depuis 2009 de délivrer 4 agréments par assistante maternelle. En effet, depuis 2009, le nombre d'agrément pour quatre enfants a doublé. Mais ces dernières années, la diminution du nombre de places agréées s'accélère avec -3,9% par an entre 2015 et 2020.



En 2020, sur le territoire de la CARENE, ce sont 827 assistantes maternelles agréées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour 2 558 places individuelles proposées.⁷

Le ratio moyen est de 3,09 enfants par professionnelle, avec des agréments de 2 à 4 enfants.

Toutes les communes ne rencontrent pas les mêmes dynamiques professionnelles. Il convient de noter qu'elles ne travaillent pas toutes et la CAF a relevé 634 en activité seulement en 2019.

⁷ Atlas de Loire-Atlantique - Référentiel géographique : Loire-Atlantique par commune 2019

g) L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES PAR LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

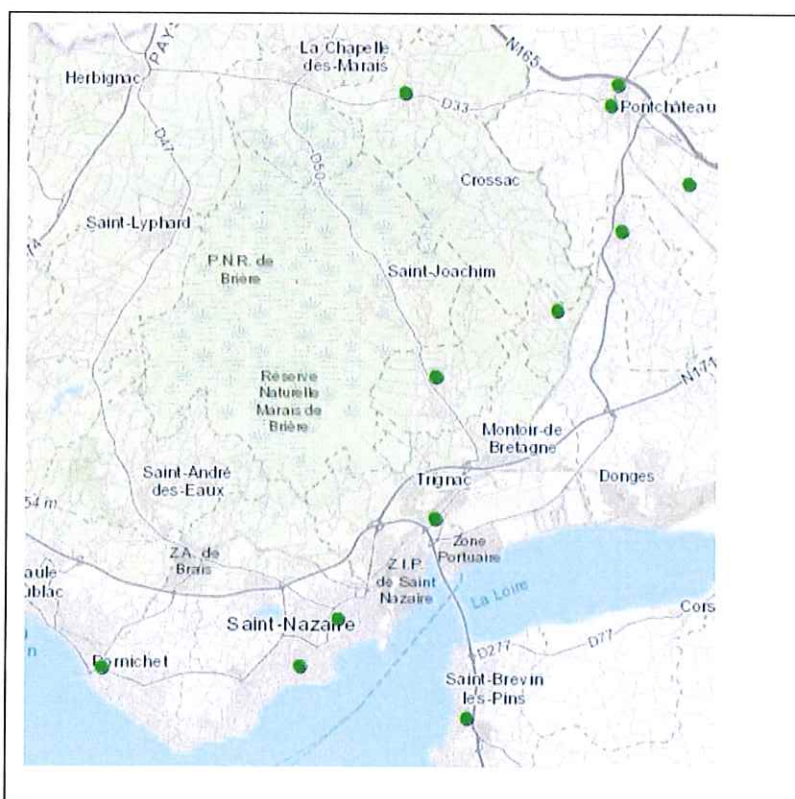
Les Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance, animés par un.e professionnel.le de la petite enfance.

- Les communes de BESNE, SAINT-JOACHIM et SAINT-MALO-DE-GUERSAC se sont réunies pour créer un RPE intercommunal
- La commune de LA CHAPELLE DES MARAIS a opté pour le RPE d'HERBIGNAC, jusqu'au terme de son agrément en cours, en fonction du bassin de vie et de circulation de ses habitants.
- Les autres communes gèrent un RPE municipal.

Chaque commune est couverte par un Relais Petite Enfance, soit municipal, soit intercommunal⁸. C'est une organisation qui comptabilise 8 Relais Petite Enfance reconnus et labellisés.

h) LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

En Loire-Atlantique comme partout en France, le nombre d'assistantes maternelles exerçant en MAM continue d'augmenter consécutivement à l'engouement pour ce type de mode d'accueil : elles sont près de 550 à exercer dans une des 153 maisons d'assistantes maternelles du département à mi-2021, représentant ainsi une offre de 1653 places réservées aux enfants de moins de 4 ans



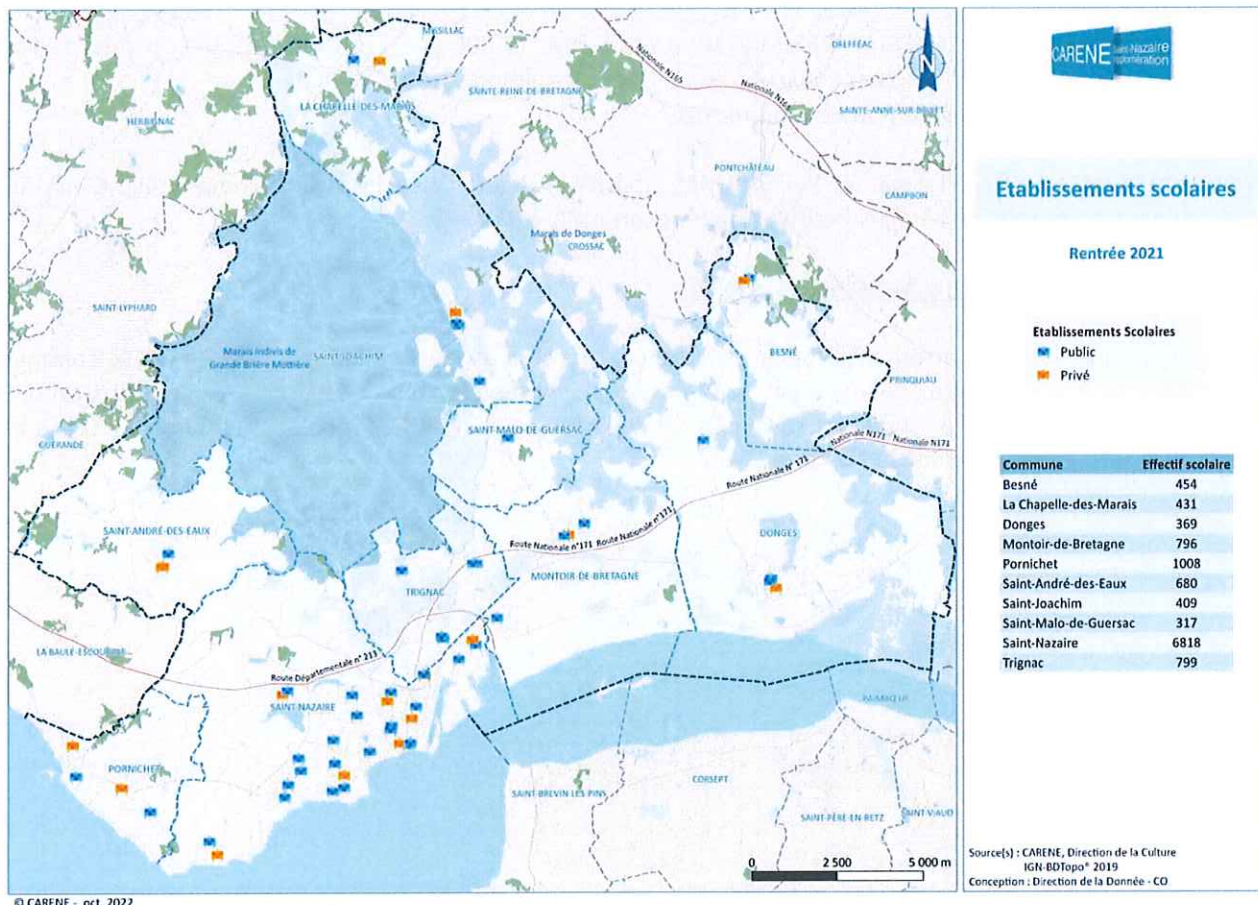
Sur le territoire, 8 Maisons d'Assistantes Maternelles⁹ sont implantées.

⁸ www.monenfant.fr

⁹ Observatoire des modes d'accueil de la petite enfance en Loire-Atlantique

i) LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Chaque commune est couverte par une ou plusieurs écoles privées et publiques. Certaines organisent des Accueils Péri-scolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement dans les mêmes locaux ; d'autres ont réalisé des centres spécifiques et différenciés des locaux scolaires.

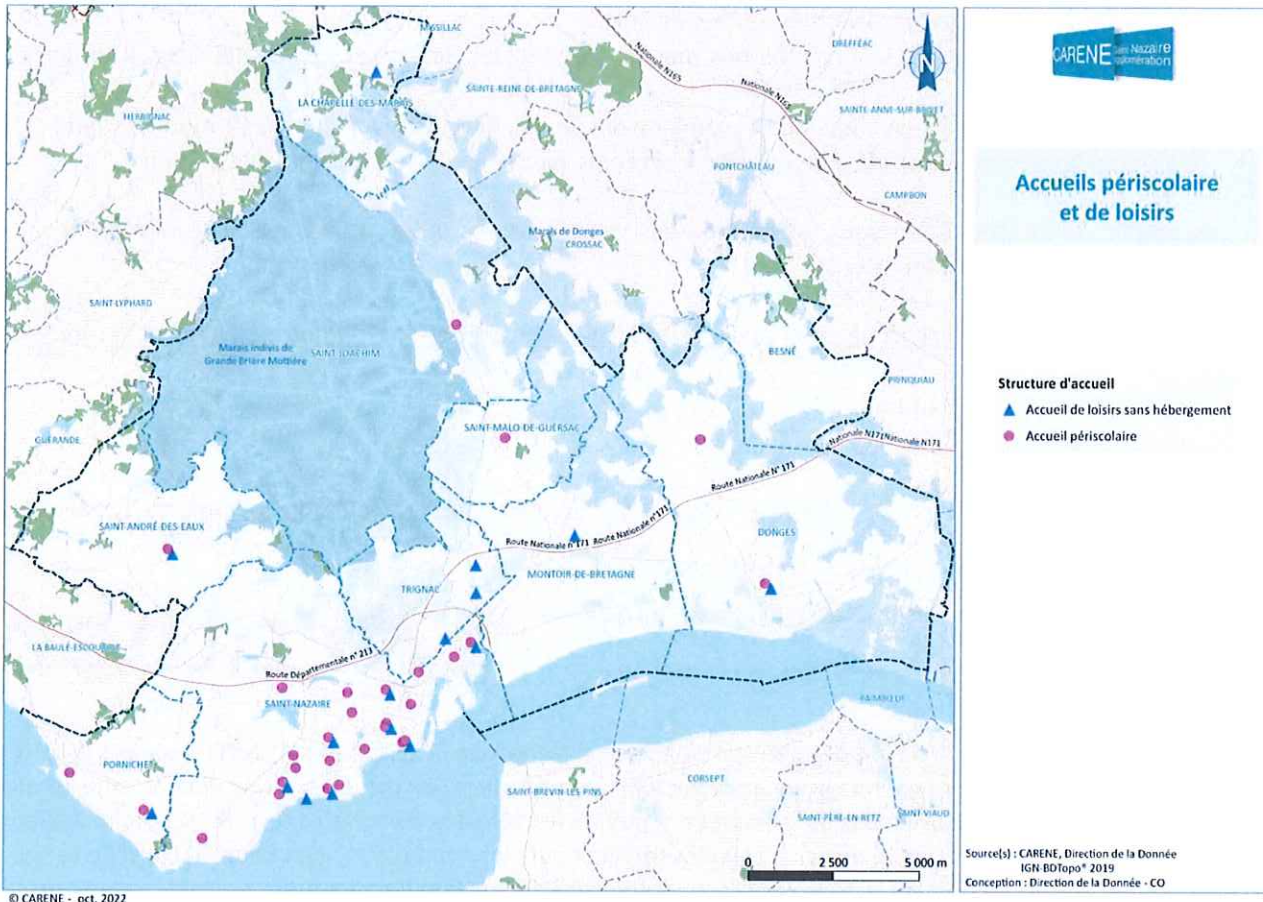


Ce ne sont pas moins de 58 écoles qui accueillent les enfants du 1^{er} cycle sur le territoire de la CARENE. A la rentrée de septembre 2021, 12 000 élèves environ fréquentent les écoles.

j) LES ACCUEILS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES (AP) ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les municipalités accompagnent également les rythmes de l'enfant par un ou plusieurs lieux d'accueil sur les temps périscolaires et extra-scolaires. Qu'ils soient municipaux ou associatifs par délégation, ils permettent d'accompagner tous les temps de l'enfant.

Les ALSH sont majoritairement municipaux, sauf à DONGES et MONTOIR de BRETAGNE. Ils sont associatifs et gérés par les Centres Sociaux-Culturels par conventions avec MONTOIR DE BRETAGNE et jusqu'à fin 2022 à DONGES.



Ils sont souvent installés dans les locaux des établissements scolaires, mais peuvent bénéficier également de lieux différenciés comme à Saint-Malo-de-Guersac par exemple.

k) LES LIEUX DEDIES A LA JEUNESSE

La plupart des jeunes du territoire peuvent trouver des accueils, des lieux, des projets, des accompagnements par des animateurs Jeunesse. Certaines communes organisent des services municipaux, alors que d'autres ont convenu d'une collaboration avec le monde associatif :

- Les services à la jeunesse sont présents et se développent différemment depuis que récemment 3 collectivités ont choisi de municipaliser ce domaine : Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, Montoir, en ne renouvelant pas leur convention avec l'association Start'Air.
- Montoir se charge des jeunes à partir de 14 ans et conclut un accord pour les plus jeunes avec l'OSCM.
- Jusqu'à fin 2022, Donges a conventionné avec l'OSCD.
- Trignac, Pornichet, Besné, La Chapelle des marais, mènent des actions et gèrent des lieux d'accueil de jeunes.
- Saint-André-des-Eaux a développé une dynamique des jeunes de 11 à 14 ans Jeunes ET motivés (J.em)
- Saint-Nazaire structure une offre depuis très longtemps avec le lieu en centre-ville de La source.

Des passerelles entre les âges sont expérimentées pour correspondre aux besoins évolutifs et aux fonctionnements de jeunes du territoire.

Une particularité existe sur le périmètre à Saint-Nazaire avec une répartition de compétences et de moyens dédiés :

- A partir de 3 ans jusqu'à 11 ans,
- puis à partir de 15 ans,

Les services municipaux de la ville de Saint-Nazaire prennent en charge les enfants et les accompagnent dans les projets et besoins.

- ✓ **Le public des 11/15 ans est accueilli par l'association Escalado.**



Créé en 1988, elle résulte de la fusion des services Enfance-Éducation de la Ville de Saint-Nazaire et des activités de centres de loisirs et de colonies de vacances de la SBEL (actuellement le GÉPAL). L'association est affiliée aux Francas de Loire-Atlantique. Escalado a pour mission, à travers les activités de loisirs éducatifs, de s'adresser aux adolescents nazairiens entre 11 et 15 ans en inscrivant son action dans le cadre du Projet Educatif Local de La Ville de Saint-Nazaire. Elle est également agréée par l'Etat « Jeunesse et Education Populaire ».

- ✓ **Le public des 15/25 ans**

Lancée dans le cadre des Assises de la jeunesse, la conception de l'espace jeunesse, La Source, aussi bien dans son aménagement, son fonctionnement et sa programmation, est notamment issue d'une démarche participative des jeunes de Saint-Nazaire accompagnés par la Mission Jeunesse de la Ville.¹⁰

La Source doit favoriser l'expression et la création des jeunes, permettre le vivre ensemble et la mixité, accompagner les jeunes dans l'accès à l'autonomie. Dédiée aux 15/25 ans, elle se veut un espace animé, modulaire, au fonctionnement souple et aux horaires adaptés. Libre et ouvert à toutes et tous, l'Espace jeunesse est donc un lieu ressource d'accompagnement des projets.

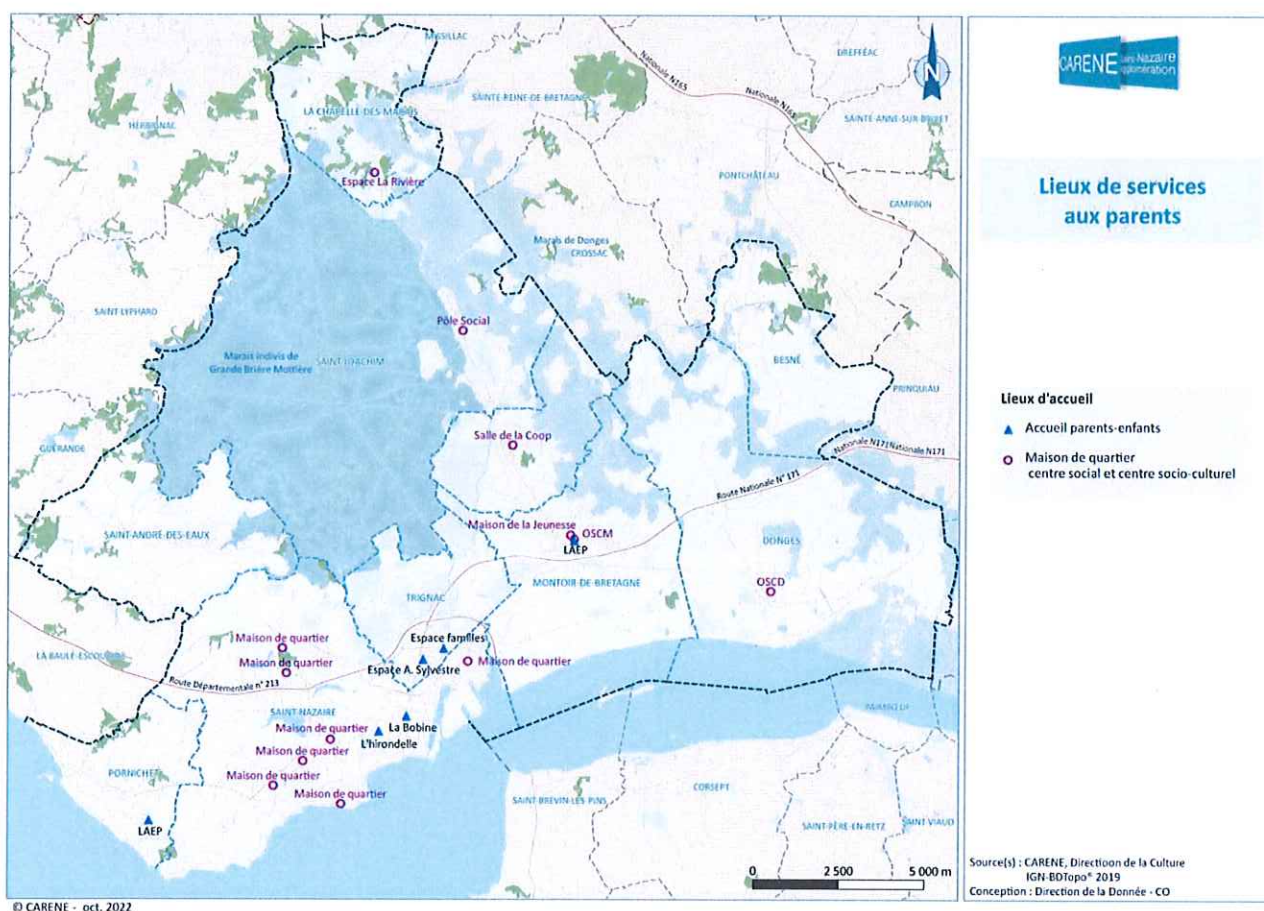


¹⁰ Service Jeunesse - Ville de Saint-Nazaire

I) LES LIEUX DEDIES A LA PARENTALITE

Le territoire comptabilise des lieux spécifiques dédiés à l'accompagnement à la fonction parentale, mais aussi des actions et des rendez-vous plus ponctuels pour les familles.

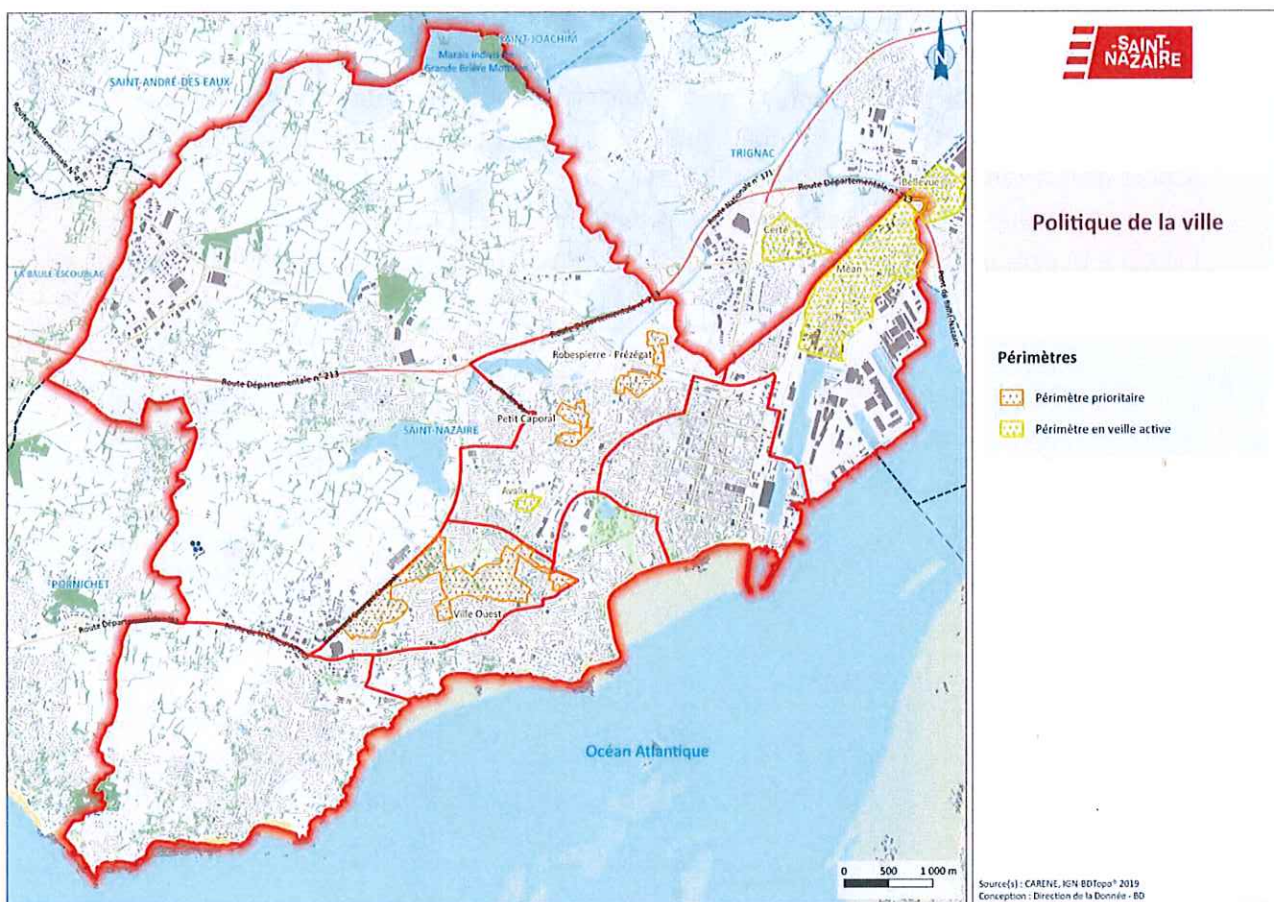
- Saint-Nazaire propose 2 lieux dédiés en gestion municipale, mais aussi des collaborations avec les maisons de quartier.
- Trignac gère un LAEP.
- Pornichet mène des ateliers enfants parents en parallèle des ouvertures du LAEP municipal.
- La Chapelle-des-marais, Besné, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac et Saint-André-des-Eaux mènent des actions dans le cadre des appels à projets REAAP.
- Donges développe un LAEP et des ateliers des parents municipaux
- L'OSCD à Donges et l'OSCM à Montoir de Bretagne proposent des actions dans le cadre de leur secteur Familles.



Les familles peuvent trouver une offre variée sur l'ensemble du périmètre.

m) UNE POLITIQUE DE LA VILLE

A Saint-Nazaire, un contrat de la ville couvre également de larges champs transversaux.



n) LES CENTRES SOCIO-CULTURELS ASSOCIATIFS (CSC)

Le périmètre de la CARENE héberge 2 institutions associatives à DONGES et à MONTOIR DE BRETAGNE. Ces associations proposent des offres complémentaires des services municipaux et s'adressent à toute la population municipale.

➤ L'Office Socio-Culturel de DONGES (OSCD)



C'est une association de Loi 1091 créée en 1985. Elle s'est fixée des objectifs grands axes au sein du Projet Social 2019-2022.¹¹

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Développer le lien social en prêtant attention à la question des transports
- Répondre aux besoins et aux attentes des enfants et des jeunes dans le domaine des loisirs
- Soutenir la vie associative et l'implication des habitants
- Améliorer la communication de l'OSCD

➤ L'office Socio-culturel de MONTOIR DE BRETAGNE.

C'est aussi une association de Loi 1091 créée en 1985. Elle s'est fixée des objectifs grands axes au sein du Projet Social 2021-2024.¹²



Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Aller vers les habitants et agir ensemble avec une réelle volonté de l'OSCM de s'investir sur les quartiers et plus particulièrement sur Bellevue.
- Développer l'animation et la prévention liée au vieillissement avec l'intention de renforcer et de valoriser l'image des seniors comme des acteurs essentiels du centre social.
- Renouveler la gouvernance et l'implication des habitants en s'autorisant à réinterroger notre organisation, nos modes de prises de décisions.

➤ Les Maisons de Quartier et la FMQ à SAINT-NAZAIRE

Sur chaque structure, une association d'habitants en lien avec une équipe de professionnels élabore un projet qui doit répondre aux besoins et attentes des habitants dans les domaines des loisirs, des actions sociales et culturelles, des services de proximité, de la famille et de la jeunesse, en direction de toutes personnes, sans distinction d'âge, de situation sociale, d'ethnie, les 0 à 99 ans.

Une fédération des Maisons de Quartier ambitionne de répondre dans le domaine de l'animation, au plus grand nombre d'habitants en ayant une attention particulière aux plus démunis.



¹¹ <https://oscd.centres-sociaux.fr/loscd/comment-est-organise-loscd/>

¹² <https://www.oscm.fr/presentation-projet-social-oscm-office-socio-culturel-montoir-de-bretagne-44.html>

Les maisons de quartier mettent en place leur projet d'animation à partir d'un équipement de quartier ouvert chaque jour de la semaine. Une grande diversité d'actions y sont proposées autant à l'intérieur des murs que dans les espaces publics.

Elles poursuivent plusieurs objectifs :

- S'inscrire dans une démarche de participation et de solidarité
- Garantir un développement laïque et respectueux des personnes
- Mettre en place un cadre de et de bienveillance
- Accompagner vers l'autonomie
- Favoriser une démarche citoyenne

C'est pourquoi,

dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loire-Atlantique, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention réciproques et partagés.

I. LE CADRE DE LA CONVENTION

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Une CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les dix communes de l'agglomération, de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, et par une mobilisation des cofinancements (Annexe 1 de la présente convention) ;
- D'énoncer la méthodologie de travail engagée (Annexe 2)
- De définir les champs à privilégier au regard de l'écart offre/besoin recensés par les fiches communales et développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits (Annexe 3)
- D'envisager un plan de réalisations (Annexe 4)
- De déterminer les modalités de gouvernance de la CTG (Annexe 5)
- De poser le cadre de l'évaluation du dispositif (Annexe 6)
- De présenter les validations administratives et politiques (Annexe 7)

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CARENE

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'engage à la création du poste de chargée de coopération transversale pour assurer l'animation et la coordination du dispositif CTG.

- Le portage par la CARENE peut faciliter les temps intercommunaux de réflexions, de connaissances, de veille thématique puis de définition de priorités et d'actions partenariales.
- La CARENE ambitionne de favoriser le développement des coopérations entre les villes, avec une géographie variable, selon leurs choix, leurs besoins, les projets car cela ne saurait être pertinent à l'échelle systématique des 10 communes.
- Les relations entre des collectivités et la CAF de Loire-Atlantique s'articulent avec la mission de coopération transversale pour le dispositif CTG.

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE CHAQUE COMMUNE

Les communes sont compétentes dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les 10 communes proposent une offre de services et d'équipements de proximité à destination des familles. Du fait de l'histoire de chacune, il existe un panel de gestions dans les solutions offertes aux familles. Elles gèrent ces services à la population directement (régie publique) ou par convention-contractualisation avec des tiers sur le périmètre communal. Equipements et actions se déploient largement.

- La petite enfance : structures d'accueil du jeune enfant, Relais Petite Enfance, etc.
- L'enfance : les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les Accueils Périscolaires, etc.
- La jeunesse : les espaces et actions en direction des jeunes, etc.
- La parentalité : Lieux d'Accueils Enfant Parents, actions et projets à destination des familles, etc.

La présente convention ne procède pas d'un éventuel transfert de compétences entre les villes et la CARENE mais d'ajouter à l'existant une démarche complémentaire qui peut permettre de trouver des réponses plus pertinentes pour les publics concernés (partage d'expériences, nouvelles actions, ...).

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

En articulation avec le Projet de territoire de la CARENE¹³, la CTG s'inscrit dans le projet autour du 3^{ème} pilier « Coopérations et responsabilité » .

Cet axe pose le cadre du plan d'actions de la CTG avec une ambition, pour tous les publics de veiller à l'existence d'une offre en services et en équipements suffisante et de qualité proposée à travers un maillage pertinent et équilibré du territoire et pour favoriser l'accès à des services de qualité.

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'inclusion de tous
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Le territoire de la CARENE comptabilise un grand nombre d'acteurs éducatifs. Qu'ils soient publics, associatifs ou privés, les porteurs de projets s'articulent au bénéfice des besoins à accompagner. Les compétences s'additionnent mais se méconnaissent parfois.

C'est pourquoi, plusieurs objectifs sont retenus sur la durée de la CTG 2022 / 2026 :

Objectif 1 : se découvrir

- La variété des acteurs / Les particularités du territoire

Objectif 2 : se reconnaître

- Les convergences de situations / Les différences à prendre en compte

Objectif 3 : se transmettre

- Le partage des expériences / Les parallèles de solutions

Objectif 4 : s'engager

- Le cheminement de l'intelligence collective / L'envie de faire en commun

L'Annexe 1 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Cette annexe fait apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Au cours du premier semestre 2022, deux séminaires et des rencontres individuelles avec les communes ont permis de dégager les enjeux principaux sur les quatre thématiques obligatoires à travailler durant l'élaboration de la Ctg :

- **Enjeu petite enfance :**

Permettre aux parents d'avoir le choix du mode de garde en soutenant la dynamique et la valorisation professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s agré.e.s

¹³ *Projet de Territoire CARENE 2021-2028*

- **Enjeu Enfance :**

Recruter et pérenniser des personnels-animateurs sur les temps péri et extra-scolaires pour maintenir une qualité de service et garder ouverts les lieux d'accueil

- **Enjeu Jeunesse :**

Adapter les pratiques professionnelles aux besoins et fonctionnements évolutifs des jeunes et de leurs problématiques

- **Enjeu Parentalité :**

Optimiser les nombreuses offres et réussir à atteindre les parents, notamment les publics sensibles moins visibles mais ayant un besoin d'accompagnement

Les propositions d'actions résultant des enjeux sont annexées à la présente convention (Annexe 4 « Propositions d'un 1^{er} plan d'actions »).

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La CAF de Loire-Atlantique, la CARENE, les municipalités de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac s'engagent à faire de la convention un partenariat transversal évolutif dont les premiers axes définis ci-dessus sont partagés et constituent un socle commun diffusé aux partenaires communs et réciproques.

Dès lors, ils s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention. Cette dernière est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

La CTG est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile. En ce sens, les collectivités sont autorisées à poursuivre et pérenniser tout partenariat avec des tiers qu'elles estiment adéquats à la réalisation de leurs projets respectifs. Il en est des collaborations anciennes engagées comme des acteurs émergents compétents et répondant aux besoins et projets menés ou à mener.

6.1. Engagement de la CAF

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse passés avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver à minima le montant des financements bonifiés de N-1¹⁴ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus territoire CTG » (Annexe 1), pour une durée de 5 années.

6.2. Engagement de la CARENE

La CARENE s'engage à accompagner autant que de besoin l'ensemble des coopérations thématiques, géographiques, par public cible et / ou projets partagés. Le poste de chargée de coopération est envisagé au service de chacune des municipalités, dans une dynamique de référent ressources, de transmission de projets et d'informations, de veille thématique et de communication du plan d'actions (Annexe 2).

6.3. Engagements des municipalités

14. Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De leurs côtés, les collectivités s'engagent à poursuivre leurs soutiens financiers en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La présente convention ne porte pas atteinte aux autres dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager tout financement et toute intervention jugée nécessaire et utile.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage (Annexe 3).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est présidé par la CARENE et composé à minima d'un.e représentant.e de chaque municipalité. Le secrétariat permanent est assuré par la CARENE.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en partie III de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la

nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Elle s'ajustera suivant les avenants signés dans la durée du dispositif. (Annexe 5)

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nantes
 Le 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires
 Cette convention comporte 23 pages paraphées par les parties et les 7 annexes.

La Directrice de la Caf de Loire Atlantique	La Présidente de la Caf de Loire Atlantique	Le Président de CARENE représenté par le 1 ^{er} Vice-Président
---	---	---

Le Maire de la commune de BESNE	Le Maire de la commune de DONGES	Le Maire de la commune de LA CHAPELLE DES MARAIS	Le Maire de la commune de MONTOIR DE BRETAGNE
---------------------------------	----------------------------------	--	---

Le Maire de la commune de PORNICHET	Le Maire de la commune SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Le Maire de la commune de SAINT-JOACHIM	Le Maire de la commune de SAINT-MALO-DE-GUERSAC
-------------------------------------	---	---	---

Le maire de la commune de SAINT-NAZAIRE	<p>Le Maire de la commune de TRIGNAC LE MAIRE Claude AUFORT</p>
---	---

